



SNEC CFTC
Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

Conseil Supérieur de l'Education

du 13 décembre 2012

RAEP

Vote : 44 contre le projet du Ministère de l'Education, 0 pour...

Malgré ce vote, l'étude du projet de texte a été maintenue !

Déclaration du SNEC-CFTC

Monsieur le Ministre,

Le SNEC-CFTC a pris part à la déclaration intersyndicale qui vient d'être lue devant le Conseil Supérieur de l'Education et souhaite compléter cette déclaration.

En 2004-2005, l'exécutif et le législatif français s'accordaient, dans un esprit de justice sociale, à combler progressivement les écarts en matière de prestations retraite entre les maîtres du privé sous contrat et leurs homologues fonctionnaires.

L'engagement de l'Etat et l'esprit de l'article 3 de la loi Censi est clair et incontestable.

On peut le lire sur le relevé de conclusions signé en octobre 2004 avec les syndicats représentant l'enseignement privé sous contrat : *« le principe de la création d'un régime additionnel de retraite des enseignants du privé [...] destiné à compenser, à terme, l'écart de niveau de retraite, à carrière comparable, entre les enseignants du privé et les enseignants du public est acté. [...] Il permettra le versement d'un supplément de retraite à tous les enseignants du privé ayant 15 années ou plus de services d'enseignement ou assimilés. Le supplément sera, in fine, égal à 10 % du montant de la pension de retraite perçue au titre de ces services. Le montant de la cotisation est fixé à 1,5 % et partagé à parts égales entre part salariale et part patronale. La montée en charge du régime commencera à 5 % pour s'achever à 10 %, à raison d'une progression de un point par palier de cinq ans. ».*

On peut aussi le lire dans le rapport du Président de la commission culturelle du Sénat : « [...] ce texte consensuel [...] juste et équilibré [...] apporte enfin une réponse à une préoccupation légitime, et notamment à une situation d'iniquité sociale qui avait bien trop tardé à être prise en compte. [...] Le principe de "parité" s'applique en matière de rémunération, de déroulement de carrière et de statut social. Toutefois, l'égalisation des "conditions de cessation d'activité" prévue par le législateur [...] n'a pas été interprétée comme s'étendant au niveau des prestations de retraite effectivement perçues. [...] Dans la mesure où les maîtres et documentalistes exerçant dans les établissements privés sous contrat ne relèvent pas du régime de retraite des fonctionnaires [...] mais du régime général de la sécurité sociale et de régimes complémentaires [...] leurs pensions sont actuellement inférieures d'environ 20 %, à carrière égale, alors que les cotisations versées sont plus élevées – de l'ordre de 4 points de plus. Le régime public de retraite additionnel qui entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2005 permettra d'apporter, de façon progressive, une correction forfaitaire de l'écart moyen des niveaux de pensions de retraite constaté. [...] En conclusion, votre commission se félicite que ce texte équilibré apporte, enfin, une réponse positive à un problème laissé bien trop longtemps en suspens. Il rétablit une situation d'équité [...]. »

Cet écart de 20 % n'avait alors été contesté ni par le gouvernement ni par les parlementaires.

Le Snec-CFTC ne peut accepter qu'il le soit aujourd'hui. A plus forte raison quand il l'est sur la base de données biaisées, comparant ce qui n'est pas comparable car omettant de prendre en compte le régime additionnel de retraite de la fonction publique dont bénéficient les enseignants fonctionnaires.

La Cour des comptes préconisait une étude sérieuse. Dans son empressement de ficeler le dossier votre ministère n'a pas répondu à cette attente.

Que penser de l'enquête dont il est fait état dans le référé de la Cour des comptes et qui montrerait que la plupart des maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficieraient de retraites plus avantageuses que leurs collègues fonctionnaires si ce n'est votre gouvernement a transmis ces mêmes données erronées à la Cour des comptes ?

Que penser de la réponse en date du 12 octobre 2012 de Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé au premier Président de la Cour des comptes si ce n'est que votre gouvernement avait véritablement prémédité de sacrifier les maîtres du privé ? « [...] je partage pleinement les observations de la Cour sur la situation financière préoccupante de ce régime. C'est pourquoi des discussions ont été entamées entre les différents ministères, dès notre prise de fonction, afin de comprendre les raisons du déséquilibre de ce régime et aux fins d'assurer sa pérennité financière [...] ».

Que penser du fait que ce n'est que le 31 octobre – deux semaines après avoir été reçus par votre ministère – que nous avons pu prendre connaissance de ce référé et du courrier de Mme la Ministre, si ce n'est qu'on nous a sciemment caché ce qui était planifié ?

Que penser du fait que votre ministère a refusé de reporter la date d'effet des mesures envisagées si ce n'est qu'il n'avait aucune réelle volonté de négocier ?

Ce choix est d'autant plus incompréhensible et inacceptable que les retraites des maîtres du privé représentent un coût trois fois moins élevé que ceux du public alors même que leurs cotisations sont supérieures de plus de 50 %.

Même employeur, mêmes missions, même obligations professionnelles mais pourtant des droits et une rémunération nette inférieurs.

Une fois de plus, les maîtres de l'enseignement privé sont pénalisés par l'ambiguïté de leur statut :

- Quand il s'est agi des retraites, étant affiliés au régime général de la Sécurité sociale, ils ont dû être solidaires des salariés de droit privé.

- Quand il s'agit des salaires, ils doivent être solidaires de leurs collègues fonctionnaires, le point de la fonction publique restant désespérément gelé depuis le 1^{er} juillet 2010, accélérant ainsi l'érosion déjà ancienne du pouvoir d'achat.

Ils sont perdants sur les deux tableaux.

Aujourd'hui, c'est la triple-peine qu'on veut leur appliquer : l'Etat – leur employeur – s'apprête à retirer une bonne centaine d'euros de pension à nombre d'entre eux !

Où est la justice sociale ?

Où est la crédibilité de l'Etat dont l'engagement, que l'on croyait scellé dans le marbre, semble n'avoir désormais plus aucune valeur ?

Où est l'idéal de justice sociale pourtant plébiscitée il y a si peu de temps ?

On s'apprête à sacrifier, en catimini et avec des procédés fort contestables, des hommes et des femmes qui ont consacré leur vie à l'éducation de nos enfants !